



Séance du 21 novembre 2016

L'an deux mille seize

Le vingt et un novembre

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé

en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après

convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres
qui se trouvent en fonctions :

29

Nombre des membres
qui ont assisté à la séance :

24

Nombre des membres
présents ou représentés :

28

Etaient présents : M. SIMON J., Mme JEANPERT C., M. WEBER J-M., Mme SERRATS R., M. STECK G., Adjoint
Mme BERNHART E., Me HITIER A., Mmes HUCK D., HELLER D., DINGENS E., M. CHATTE V., Mme WOLFF C., M. PETER T., Mme SITTER M., MM. MARCHINI P., SALOMON G., Mmes DEBLOCK V., SCHITTER J., MUNCH S., M. LAVIGNE M., Mmes IGRSHEIM C. DEVIDTS M-B., M. MUNSCHY M.

Absent(s) étant excusé(s) : MM. SABATIER P., HEITZ P., BOLAT A., Mmes CARDOSO C., TETERYCZ S.

Absent(s) non excusé(s) :

Procuration(s) : M. SABATIER P. en faveur de M. WEBER J-M
M. HEITZ P. en faveur de Mme SERRATS R.
Mme CARDOSO C. en faveur Mme JEANPERT C.
Mme TETERYCZ S. en faveur de Mme WOLFF C.

N°084/4/2016

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales pris en son article L 2541-6 ;

VU son règlement intérieur et notamment son article 16 ;

DESIGNE

Mme Mireille SITTER en qualité de secrétaire de la présente séance.

N°085/4/2016

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA
SEANCE ORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2016

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9 ;

VU les articles 17 et 32 du Règlement Intérieur ;

APPROUVE

sans observations le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 23 septembre 2016 ;

ET PROCEDE

à la signature du registre.

N° 086/4/2016

DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE - ARTICLE L 2122-22 DU CGCT : COMPTE RENDU D'INFORMATION POUR LA PERIODE DU 2^{ème} TRIMESTRE 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23 ;

VU le Règlement Intérieur du Conseil Municipal et notamment ses articles 5.4 & 21 ;

PREND ACTE

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L 2122-22 du CGCT à l'appui de la note explicative communiquée à l'Assemblée pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2016

N° 087/4/2016

MODIFICATION DU TABLEAU DU CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE - ANNEE 2016 - DGF - RECTIFICATIF

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière notamment les articles L 141-2 et L 141-3 relatifs à l'emprise du Domaine Routier Communal ;

VU la loi du 17 octobre 1919 sur le régime transitoire en Alsace et en Lorraine, notamment l'article 3 alinéa 1^{er} sur le maintien des lois et règlements locaux ;

CONSIDERANT que le dernier classement et la mise à jour des voiries communales a été effectuée en date du 7 décembre 2012 et qu'il convient de mettre à jour le présent classement ;

VU le tableau de classement des voiries communales (**A** : chemins – **B** : rues – **C** : places – **D** : sentiers publics) mis à jour ;

VU le plan des voies communales à l'échelle 1/2000 ;

VU la délibération portant modification de la longueur de la voirie communale 2016 approuvée en date du 23 septembre 2016 ;

VU la demande de rectification de la Préfecture du Bas-Rhin, Bureau des Finances Locales et du Contrôle Budgétaire, Direction des Collectivités Locales, en date du 29 septembre 2016 ;

CONSIDERANT la nécessité de créer une rubrique voies communales à caractère de sentiers publics ;

CONSIDERANT le linéaire de voies communales à caractère de rues approuvé en date du 7 décembre 2012 s'élevant à 43.427 ml sans mise à jour depuis lors ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil Général 67 N° CP/2012/746 du 1er octobre 2012 statuant sur la modernisation du réseau routier RD 30 et 422 – transfert de tronçons aux communes suite à la création du contournement de Molsheim ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 14 novembre 2016 ;

ET APRES en avoir délibéré ;

APPROUVE

le tableau de classement des voiries communales à caractère de chemins, à caractère de rues, à caractère de places et à caractère de sentiers publics annexé à la présente délibération, se résumant à :

A : Voies communales à caractère de CHEMINS	1 445 ml
B : Voies communales à caractère de RUES	41 130 ml
C : Voies communales à caractère de PLACES PUBLIQUES	18 208 m ²
D : Voies communales à caractère de SENTIERS PUBLICS	1 438 ml

CHARGE

Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué de transmettre la présente délibération aux services de l'Etat pour notification des surfaces et longueurs des voiries communales.

N° 088/4/2016	DENOMINATION DE LA RUE TRAVERSANT LE LOTISSEMENT LES GRANDS PRES
<u>VOTE A MAIN LEVEE</u>	
0 ABSTENTION	
28 POUR	
0 CONTRE	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2541-12-7,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L141-1 et suivants, R141-1 et suivants,

VU la demande de permis d'aménager n° PA 067 300 16 R0001 relatif à l'aménagement d'un lotissement de 40 lots,

CONSIDERANT qu'il appartient dès lors à la Ville de Molsheim de procéder à la dénomination de ce nouvel espace urbain,

SUR PROPOSITION de la Commission Technique en date du 17/10/2016,

DECIDE

de dénommer comme suit la rue traversant de part en part le lotissement « Les Grands Prés » : « **RUE DE BRETAGNE** ».

N° 089/4/2016	EXERCICE BUDGETAIRE 2017 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
----------------------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 alinéa 2 et R 2311-9 ;

VU sa délibération du 16 décembre 1992 portant définition transitoire des modalités du débat général d'orientation budgétaire conformément à l'article 11 de la loi susvisée et à la Circulaire du 31 mars 1992 ;

VU sa délibération n°061/5/2014 du 30 juin 2014 portant approbation du Règlement Intérieur du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 23 du règlement intérieur, le débat d'orientation budgétaire est scindé en deux phases distinctes portant respectivement :

- d'une part sur une discussion préparatoire en Commissions Réunies à l'appui d'un dossier d'analyse financière ;
- d'autre part sur un débat de l'organe délibérant consacré aux trois volets suivants :
 - * un exposé de Monsieur le Maire portant **déclaration de politique générale** ;
 - * un **schéma de propositions sur les options financières principales** ;
 - * une projection prévisionnelle de la gestion de l'exercice budgétaire à venir ;

CONSIDERANT que le présent débat d'orientation budgétaire porte sur le budget principal et les budgets annexes, dans le cadre d'une approche globale donnant lieu lors des inscriptions budgétaires à une ventilation de celles-ci en fonction de leur appartenance à chacun des budgets spécifiques concernés ;

CONSIDERANT ainsi que dans le cadre des **COMMISSIONS REUNIES du 14 novembre 2016**, une approche technique globale de la situation financière de la collectivité fut esquissée à la lumière de différentes notices contenant :

- **des états rétrospectifs de 2011 à 2015 relatifs** :
 - * à l'analyse structurelle globalisée de la section de fonctionnement avec dégagement de l'Épargne Brute ;
 - * à l'analyse structurelle globalisée de la section d'investissement répartie en grandes masses ;
- **un état prévisionnel de clôture de l'exercice 2016** ;

CONSIDERANT qu'il lui incombe dès lors de se prononcer en dernier ressort sur les perspectives fondamentales dans le cadre du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2017 ;

1° EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT DECLARATION DE POLITIQUE GENERALE

ELEMENTS CONTEXTUELS

- La ville a perdu depuis 2011 une part importante de ses recettes :

L'évolution des dotations de l'Etat entre 2011 et 2017, additionnée à l'augmentation du prélèvement au titre du fonds de péréquation, devraient conduire à priver la commune de près de 1,7 M€ de recettes par rapport à 2011.

Sur l'ensemble de cette période (2011 – 2017) la commune se sera vue priver de près de 4 M€. A partir de 2017, la perte annuelle par rapport à 2011 est estimée à 1,7 M€.

- la perte structurelle des recettes de la ville est énorme :

En projection, en 2017, les recettes structurelles de la Ville en fonctionnement devraient totaliser 12 106 K€, provenant des produits et revenus de services (877 K€), des impôts et taxes (9 219 K€), et des dotations et compensations (2 010 K€), En section d'investissement ces mêmes recettes structurelles devraient totaliser 800 K€, provenant du FCTVA (700 K€) et de la taxe d'aménagement (100 K€). Au total les recettes structurelles de la ville sont estimées en 2017 à 12 906 000 €. Si l'on compare ce chiffre aux pertes liées à la baisse des dotations et compensations et de l'augmentation du prélèvement au titre du fonds de péréquation, la perte budgétaire est de 13% (1,7 M€ de pertes contre 12,9 M€ de recettes)

- pour compenser ces pertes il faudrait augmenter les impôts locaux de 29,35 %

Une augmentation uniforme des impôts locaux de 1% représente 57 725 €. Pour compenser la perte de 1,7 M€, il faudrait théoriquement augmenter les impôts de la commune de plus de 29 %

- un élément favorable pour 2017 l'augmentation de la CVAE :

La Ville ayant développé l'activité économique sur son territoire, elle bénéficie d'une augmentation de 250.000 € en 2017 (2 382 000 € en 2017 contre 2 132 000 € en 2016).

- Rétrospective 2016 (sur la base des chiffres connus)

De manière consolidée le total du budget communal (budget principal plus budgets annexes) en 2016, sous réserve des ajustements de fin d'année, représente 29 771 266 €. Le budget principal représente près de 75 % de cette somme. Ramenés aux 9433 habitants de notre commune en 2016, la ville estime avoir dépensé 1 900 € par habitants (1 100 € en fonctionnement ; 800 € en investissement)

- Les recettes 2017 de la Ville :

L'Etat et les autres collectivités publiques devraient verser à la commune environ 3 006 K€ (DGF : 1 670 K€ ; FCTVA : 700 K€ ; DCRTP : 236 K€ ; taxe d'aménagement : 100 K€ ; taxe additionnelle : 160 K€ ; dotation de solidarité rurale : 105 K€ ; autres dont la région et le département : 35 K€)

La fiscalité et les taxes devraient totaliser près de 8 997 K€ qui se déclinent comme suit :

○	Taxe d'habitation :	2 245 K€
○	CVAE :	2 382 K€
○	CFE :	1 835 K€
○	Taxe sur le foncier bâti :	1 660 K€
○	FNGIR :	448 K€
○	IFER :	150 K€
○	Taxe sur l'électricité :	120 K€
○	TASCOM :	105 K€
○	Taxe sur le foncier non bâti :	52 K€

La gestion locale pour sa part devrait permettre à la commune d'engranger 912 K€ provenant principalement des services scolaires et périscolaires (500 K€) de l'école de musique de danse et de dessin (195 K€) des loyers et droits de place (97 K€)

- **ELEMENTS BUDGETAIRES 2017**

- Grandes masses budgétaires 2017 :
 - En fonctionnement
 - Reconstitution des crédits par enveloppe
 - Une seule création de poste (gestion des salles)
 - Prise en compte de la sortie du budget de la Ville de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage (passage à l'intercommunalité)
 - Augmentation des crédits budgétaires liés aux contrôles et aux conformités des bâtiments et réseaux
 - En investissement
 - Les ressources proviennent principalement des amortissements et du virement de la section de fonctionnement (respectivement 435 K€ et 719 K€), du FCTVA (700 K€) et de la taxe d'aménagement (100 K€)
 - Élément positif, la ville n'ayant pas de dette elle n'a pas de remboursement à prévoir à ce titre
- Les grands projets 2017 :
 - Finir la place de la liberté (270 K€)
 - Travaux de dénivelation du passage à niveau (863 K€)
 - Construction du parking de la gare (200 K€)
 - Aménagement du quartier Henri Meck (970 K€)
 - Dépenses récurrentes (voirie / scolaire / bâtiments / informatique / dotations techniques)
- La fiscalité :

Au regard des derniers taux publiés de la fiscalité directe locale (2014), parmi les Villes moyennes :

 - Taxe d'habitation : 20,10 % : Molsheim bénéficie d'un taux plus faible que la plupart des villes moyennes, à l'exception de Mutzig, et en-dessous du taux moyen départemental (27,88%) ou national (23,95%)
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 10,21% : Molsheim a le taux le plus bas, presque deux fois moins élevé que la moyenne nationale (20,20 %) et bien inférieur au taux moyen départemental (16,42%)

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32,40% : le taux appliqué à Molsheim est le plus bas comparativement aux villes moyennes, au taux moyen départemental (48,53%) et au taux moyen national (61,52%)
- Cotisation foncière des entreprises : 17,22 % : Molsheim bénéficie d'un taux supérieur à Obernai (16,08%) mais inférieur aux autres villes moyennes, inférieur au taux moyen départemental (23,64%) et au taux moyen national (25,76%)

- **OBJECTIFS BUDGETAIRES 2017**

- PAS DE HAUSSE FISCALE POUR LA 12^{Eme} ANNEE CONSECUTIVE
- FAIRE AVEC LES MOYENS DONT NOUS DISPOSONS
- LIMITER LES INVESTISSEMENTS A L'ESSENTIEL
- NE PAS S'ENDETTER EN 2017
- UTILISER L'EPARGNE CONSTITUEE LES ANNEES PRECEDENTES

Afin d'équilibrer le budget plusieurs axes sont possibles :

- Soit renoncer à investir ce qui est impossible
- Soit réduire la voilure en fonctionnement
- Soit augmenter la fiscalité
- Soit emprunter
- Soit céder des éléments du patrimoine

Une approche combinée de plusieurs de ces axes peut se faire. Heureusement l'économie locale se développe, la Ville n'a pas de dettes, elle maîtrise ses dépenses, et peut tabler sur le développement immobilier programmé qui apportera des recettes complémentaires.

Malheureusement la baisse des dotations de l'Etat s'accroît, et la péréquation horizontale devient lourde. Ces éléments pèsent sur la capacité d'investissement et rendent la réalisation du budget plus difficile à faire

2° SCHEMA DE PROPOSITIONS SUR LES OPTIONS FINANCIERES PRINCIPALES

LE CONSEIL MUNICIPAL

relève en liminaire

que les différents indicateurs de la situation financière de la Ville de MOLSHEIM constatés au cours de l'exercice 2015 et de l'exercice 2016 en cours sont positifs

une tendance baissière des principales recettes de fonctionnement liée d'une part à la baisse de la dotation globale de fonctionnement, d'autre part aux évolutions de la fiscalité directe locale et de l'augmentation programmée de la péréquation horizontale (FPIC)

statue par conséquent comme suit sur les orientations budgétaires de l'exercice 2017

2.1 AU TITRE DU FONCTIONNEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX

entend

contenir avec rigueur l'ensemble des dépenses d'exploitation, accompagnées de mesures d'optimisation des ressources de tarification et du patrimoine ;

requiert dans cette perspective

l'élaboration d'un canevas de propositions susceptibles d'être présenté devant la Commission des Finances et du Budget dans le cadre des discussions préparatoires à l'élaboration du budget primitif de l'exercice 2017.

2.2 AU TITRE DE LA GESTION DE LA DETTE

précise

- qu'en 2015 la Ville a souhaité profiter d'un prêt à taux 0 consistant en une avance sur le montant du FCTVA qui donnera lieu à un remboursement de deux échéances de 292.832 € le 1^{er} décembre 2016 et le 1^{er} avril 2017 ;

2.3 AU TITRE DE LA PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS

précise

- que les autorisations de programme ouvertes au budget primitif 2016 représentent 9.513 238 €
- que les crédits de paiement correspondants ont été ouverts pour 2016 à hauteur de 3 750 000 €
- que sous réserve d'un réajustement intervenant en fin d'exercice budgétaire, les crédits de paiements programmés pour 2017 représentent 2 103 300 €, (pour un total d'autorisation de programme de 11 783 238 €)

○ PN gare	863 300,00 €
○ Quartier Henri Meck	970 000,00 €
○ Place de la Liberté	270 000,00 €

précise

que les crédits de paiement programmés au titre de 2017 feront l'objet d'un arbitrage d'ici à la fin de l'année budgétaire en cours sur la base des crédits réellement consommés ;

2.4 AU TITRE DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

retient

en l'absence des éléments définitifs qui seront notifiés par les Services Fiscaux début 2017, compte tenu des projections faites, une revalorisation prévisible des bases physiques (effets revalorisation et masse) à hauteur de 1 % ;

prévoit dès lors

compte tenu de la pression fiscale pesant par ailleurs sur les contribuables locaux d'élaborer le budget primitif sur la base **d'une non augmentation** des taux communaux de la fiscalité directe locale ;

précise

que plusieurs éléments rendent l'avenir du montant des produits fiscaux et des compensations perçus par la ville incertain, dont principalement la pérennisation des compensations de la réforme de la taxe professionnelle et de la montée en charge du prélèvement au titre de la Péréquation Intercommunale et communale auquel la Ville de Molsheim a contribué en 2016 à hauteur de 342 000 € (211 470,-€ en 2015) ;

3° PROJECTION PREVISIONNELLE DE LA GESTION 2017

procède

à la répartition des masses budgétaires selon la projection figurant dans l'état prévisionnel annexe, étant souligné :

- que la section de fonctionnement tient compte d'une hypothèse médiane qui sera révisée dans le budget définitif selon les options proposées précédemment ;
- que la section d'investissement contient exclusivement les reports issus de la non consommation des crédits votés au titre de l'exercice précédent, les crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2017, ainsi que les dotations au programme pour engagements antérieurs et dépenses incompressibles.

4° PROCLAME EN CONCLUSION

que les possibilités d'augmentation de la marge de manœuvre seront appréciées dans le cadre du budget primitif en fonction notamment des opportunités éventuelles d'aliénation du patrimoine, et du produit fiscal estimé.

que les présentes perspectives arrêtées au titre du débat d'orientation budgétaire ne sont pas de nature, conformément à la loi, à engager l'organe délibérant dans ses choix définitifs qui résulteront de l'approbation du budget primitif de l'exercice 2017.

N° 090/4/2016

ALLEE PIERRE KLINGENFUS - ACQUISITION FONCIERE AMIABLE - TRAVAUX CONNEXES A LA DENIVELLATION DU PN 20

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

EXPOSE,

Après réalisation des travaux de dénivellation du passage à niveau de la gare (PN 20) l'accès au parking de la gare côté centre-ville existant actuellement ne pourra plus être emprunté.

Afin d'anticiper cette situation, la circulation du secteur a été revue notamment par la création du giratoire route de Dachstein, à partir duquel la desserte du parking de la gare côté centre-ville est aménagée.

Pour mener à bien la création de cette route qui prolonge l'allée Pierre KLINGENFUS, il y a lieu d'acquérir une bande foncière, propriété de M. KELLER.

L'emprise foncière à acquérir est de 49 m². Le propriétaire ne s'oppose pas à la cession de cette bande sous réserve que la ville prenne également en charge le rétablissement d'un hangar à bois et la clôture.

Un accord a été finalement trouvé avec le propriétaire par le rachat de cette bande foncière conformément au prix estimé par le Service du Domaine, soit 7.840 € HT, et la prise en charge directe des travaux de rétablissement à hauteur de 12.607,20 € TTC.

Il appartient au conseil municipal de valider l'opération et d'autoriser l'acquisition foncière de la bande de terrain de 49 m².

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 45-3° de la loi locale du 6 novembre 1899 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et notamment son article 13-XI ;

VU la loi n° 2001-1168 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 1111-1 et L 1212-7 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1311-9 et suivants et L 2541-12 ;

VU le croquis d'arpentage dressé en avril 2016 ;

VU le devis 2016 DEV 386 de l'entreprise de construction BILGER du 3 novembre 2016 ;

CONSIDERANT qu'eu égard à l'objet de la présente acquisition foncière qui vise à permettre la réalisation d'un équipement public, celle-ci n'est pas soumise à la TVA ;

CONSIDERANT que le montant de la présente acquisition est inférieur aux seuils règlementaires au-delà desquels la consultation préalable des services fiscaux est obligatoire au sens de l'article L 1311-10 CGCT ;

CONSIDERANT l'intérêt local à réaliser une desserte du parking de la gare côté centre-ville dans le cadre des travaux de dénivellation du passage à niveau (PN 20) ;

CONSIDERANT que le procès-verbal d'arpentage est en cours de réalisation ;

1° APPROUVE

l'opération visant à prolonger l'allée Pierre Klingenfus jusqu'au parking de la gare côté centre-ville, opération qui pour être menée à bien suppose l'acquisition d'une emprise foncière auprès de M. KELLER François de 49 m² au prix de 7.840 € HT ainsi que le rétablissement des ouvrages démolis au prix de 12.607,20 € TTC ;

2° DECIDE

l'acquisition auprès de Monsieur KELLER François du démembrement parcellaire suivant :

<u>SECTION</u>	<u>PARCELLE</u>	<u>LIEUDIT</u>	<u>CONTENANCE</u>
9	172	VILLE	0,49 are (environ)

3° FIXE

le prix net d'acquisition à verser au propriétaire du foncier 7.840 € HT ;

4° AUTORISE

Monsieur Jean-Michel WEBER, Adjoint au Maire à intervenir à l'acte administratif constatant la vente au profit de la Ville de Molsheim en lui donnant à cet effet tous pouvoirs ;

5° CHARGE

Monsieur le Maire de recevoir et d'authentifier en vue de sa publication au Livre foncier, l'acte en la forme administrative relatif au transfert de propriété à intervenir ;

6° PRECISE

que la commune, en sa qualité d'acquéreur supportera l'ensemble des frais attachés à cette opération en ce compris les frais de géomètre ;

7° DONNE

tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son adjoint délégué, pour signer tout document concourant aux présentes acquisitions foncières, notamment des actes de vente dressés par un officier ministériel, si l'opération ne devait pas se faire par acte administratif ;

8° DECIDE

le classement de ces emprises acquises par la collectivité dans le domaine public communal.

9° PRECISE EGALEMENT

que les travaux de rétablissement des ouvrages implantés sur l'emprise acquise qui représentent un coût de 12.607,20 € TTC seront pris en charge directement par les finances communales.

N° 091/4/2016

CIMETIERE – RETROCESSION DE COLUMBARIUM POUR LA FAMILLE ARIA

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2223-4 ;

VU la requête de Monsieur Gérard ARIA en date du 4 septembre 2016 ;

VU le procès-verbal aux fins d'inhumation établi par la gendarmerie nationale en date du 19 juillet 2016 ;

VU la décision de concession pour 30 ans d'un emplacement au columbarium dans le cimetière du Zich au profit de Madame Marie-Rose ARIA prise le 27 août 2007 ;

CONSIDERANT que Madame ARIA Marie-Rose a acquis la concession visée au Columbarium du cimetière du Zich en 2007 afin de procéder à l'inhumation de son époux Monsieur ARIA Jacques ;

CONSIDERANT que Madame ARIA Marie-Rose est décédée accidentellement le 15 juillet 2016 ;

CONSIDERANT que le Parquet s'est opposé à la crémation du corps de Madame ARIA et qu'en conséquence la famille a dû acquérir la concession d'une tombe pour procéder à son inhumation ;

CONSIDERANT que les cendres de Monsieur ARIA Jacques ont été transférées du columbarium à la tombe de son épouse, Madame ARIA Marie-Rose née BOEHLER Mathilde, et que dès lors l'emplacement au columbarium est vide de tout corps depuis le transfert des cendres de Monsieur ARIA Jacques ;

CONSIDERANT la requête de Monsieur ARIA Gérard par laquelle il souhaite rétrocéder à la commune la concession de l'emplacement au columbarium désormais inoccupé qui reste à courir sur 20 années, et qu'il paraît légitime de rembourser prorata temporis le montant de la concession acquittée ;

CONSIDERANT que le remboursement sollicité ne peut légalement excéder 2/3 du montant de la concession, ce qui en l'espèce est le cas, le remboursement portant sur 800 € au titre de 20 années restantes contre un prix de concession de 30 ans à l'origine de 1.200 € ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

La reprise de la concession de l'emplacement au columbarium du Zich consentie le 27 août 2007 à Madame ARIA Marie-Rose, emplacement vide de corps ;

DECIDE

Le remboursement prorata temporis dans la limite des 2/3 du prix de la concession de l'emplacement au columbarium du Zich à Monsieur Gérard ARIA représentant de la famille de Madame ARIA Marie-Rose, soit 800 € ;

DONNE

A Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué tous pouvoirs et autorisation pour procéder à cette reprise et procéder au remboursement prorata temporis de la concession reprise.

N° 092/4/2016

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE ELEMENTAIRE LA MONNAIE POUR L'ORGANISATION D'UNE CLASSE TRANSPLANTEE A SENONES

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

VU la délibération n° 114/6/2009 du 23 octobre 2009 décidant de relever le taux de base de la subvention attribuée au titre des classes de découverte transplantées organisées au profit des élèves originaires de Molsheim des écoles primaires et de l'éducation spéciale des collèges .

VU la demande introductive en date du 2 septembre 2016 de Monsieur le Directeur de l'Ecole élémentaire de la Monnaie, sollicitant une participation financière de la ville de Molsheim dans le cadre d'une classe transplantée à SENONES qui se tiendra du 28 novembre au 2 décembre 2016 ;

VU les éléments d'évaluation présentés à l'appui de la requête ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 14 novembre 2016 ;

ET

Après en avoir délibéré ;

1° ACCEPTE

de porter son concours financier à cette action pédagogique aux conditions de recevabilité fixées dans sa décision susvisée, à savoir :

- durée réelle du séjour	:	5 jours
- classes concernées	:	CE1/CE2/ULIS
- nombre d'enfants originaires de MOLSHEIM	:	45 participants
- intervention communale	:	13,00 €/jour/élève

soit une **participation prévisionnelle de 2.925,- €** qui sera versée sur présentation du bilan réel de l'opération ;

(dans la limite de 50 % du montant total du séjour effectivement supporté hors prise en compte de la participation du Conseil Général)

2° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés du c/ 657361 du budget de l'exercice 2016.

N° 093/4/2016	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE ELEMENTAIRE LA MONNAIE POUR L'ORGANISATION D'UNE CLASSE TRANSPLANTEE A LA HOUBE
<u>VOTE A MAIN LEVEE</u>	
0 ABSTENTION	
28 POUR	
0 CONTRE	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

VU la délibération n° 114/6/2009 du 23 octobre 2009 décidant de relever le taux de base de la subvention attribuée au titre des classes de découverte transplantées organisées au profit des élèves originaires de Molsheim des écoles primaires et de l'éducation spéciale des collèges .

VU la demande introductive en date du 6 octobre 2016 de Monsieur le Directeur de l'Ecole élémentaire de la Monnaie, sollicitant une participation financière de la ville de Molsheim dans le cadre d'une classe transplantée à LA HOUBE qui se tiendra du 23 au 28 janvier 2017 ;

VU les éléments d'évaluation présentés à l'appui de la requête ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 14 novembre 2016 ;

ET

Après en avoir délibéré ;

1° ACCEPTE

de porter son concours financier à cette action pédagogique aux conditions de recevabilité fixées dans sa décision susvisée, à savoir :

- durée réelle du séjour	:	5 jours
- classes concernées	:	CP/CE1
- nombre d'enfants originaires de MOLSHEIM	:	20 participants
- intervention communale	:	13,00 €/jour/élève

soit une **participation prévisionnelle de 1300,- €** qui sera versée sur présentation du bilan réel de l'opération ;

(dans la limite de 50 % du montant total du séjour effectivement supporté hors prise en compte de la participation du Conseil Général)

2° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés du c/ 657361 du budget de l'exercice 2016.

N° 094/4/2016

**SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE
MOLSHEIM – DOTATION DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE
2017**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;
- VU** la délibération n° 137/8/2005 statuant qu'à compter du 1^{er} janvier 2006, la ville de Molsheim assurera directement la gestion des affiliations CNAS et GAS et en conséquence versera directement la cotisation ville au Comité National d'Action Sociale ainsi qu'au Groupement d'Action Sociale sans transiter par l'Amicale du Personnel ;
- VU** la délibération n° 010/1/2010 du 5 février 2010 modifiant les modalités de participation de la ville de Molsheim au Groupement d'Action Sociale ;
- VU** les états prévisionnels présentés par Monsieur le Président de l'Amicale tendant au financement des actions sociales en faveur du Personnel Communal de la Ville de MOLSHEIM pour l'exercice 2017 ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 14 novembre 2016 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer une subvention de **17.000,- €** à l'AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE MOLSHEIM au titre de ses œuvres sociales pour l'exercice 2017 ;

DIT

que les crédits correspondants seront prélevés de l'article 6574 du budget de l'exercice 2017.

N° 095/4/2016

**RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA
REGION DEMOLSHEIM-MUTZIG – ANNEE 2015**

EXPOSE

La Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig a fait parvenir à chacune de ses communes membres son rapport annuel en date du 12 octobre 2016 relatif à l'activité de l'établissement de coopération intercommunale articulée en trois points :

- une présentation de la structure ;
- une présentation générale des compétences et des moyens ;
- les actions et réalisations 2015 ;

Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au rapport d'activité annuel et notamment son alinéa stipulant qu'il incombe au Président de l'Etablissement Public Intercommunal d'adresser chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;
- VU** la délibération de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adoptée en sa séance du 6 octobre 2016 ;

Les délégués de la commune ayant été entendus ;

PREND ACTE SANS OBSERVATION

du Rapport Annuel pour 2015 relatif à l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

EXPOSE

Le SIVOM de Molsheim-Mutzig et Environs a fait parvenir à chacune de ses communes membres son rapport annuel en date du 12 octobre 2016 relatif à l'activité de l'établissement de coopération intercommunale articulée en trois points :

- une présentation de la structure ;
- une présentation générale des compétences et des moyens ;
- les actions et réalisations 2015 ;

Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au rapport d'activité annuel et notamment son alinéa stipulant qu'il incombe au Président de l'Etablissement Public Intercommunal d'adresser chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;
- VU** la délibération de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adoptée en sa séance du 6 octobre 2016 ;

Les délégués de la commune ayant été entendus ;

PREND ACTE SANS OBSERVATION

du Rapport Annuel pour 2015 relatif à l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.